



Syndicat du Bassin
versant de la Vouge

**COMPTE RENDU
REUNION DU BUREAU
REUNION DU 5 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 18 novembre 2024

Le cinq décembre deux mil vingt-quatre à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 6

Exprimés : 7

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES				Emargement
Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Président	Présent
Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	VP Vouge Amont	Présent
Monsieur	Denis	PENNING	Secrétaire	Présent
CC PLAINE DIJONNAISE				
Monsieur	Alain	LEFEVRE	VP Varaude	Présent
Monsieur	Dominique	JANIN	Membre	Excusé
CC RIVES DE SAÔNE				
Monsieur	Patrick	JACQUET	VP Vouge Aval	Présent
Monsieur	Jean Luc	BOILLIN	VP Bièvre	Présent
DIJON METROPOLE				
Monsieur	Jean Patrick	MASSON	VP Cent Fonts	Excusé
Monsieur	Jean Michel	VERPILLOT	Membre	Absent
Monsieur	Marien	LOVICHI	Membre	Excusé - procuration à M. COLLARDOT

M. PENNING est secrétaire du syndicat

Assistant : Madame ZITO Florence (CLE Vouge) et MM BUSQUIN Louis et BOILLIN Nicolas (SBV)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 9 septembre 2024

Finances

- Ebauche du Budget Primitif 2025
- Animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche - *Délibération 2417*
- Ligne de trésorerie - *Délibération 2418*

Personnel

- Prévoyance - *Délibération 2419*
- Postes 2025 - *Délibération 2420*
- Point sur l'arrivée du nouveau Chargé de Missions

Restauration des cours d'eau

- PPRE Tranche 2024-2025
- Fiches Actions 2025 - *Délibération 2421*

Contrat Vouge 2022-2024

- Restauration de la morphologie de la Vouge sur :
 - o Travaux à Gilly-lès-Cîteaux
 - o Travaux (tranche 1) à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure
 - o Travaux (tranche 2 - optionnelle) à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure

- o DLE et travaux à Brazey-en-Plaine, Aubigny-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny 2025-2027 (3 tranches) - *Délibération 2422*

Planification 2025 et suiv.

- Point d'étapes sur les échanges avec l'AERM&C

Zones Humides

- AAP Eau et Biodiversité 2024 – Point sur les travaux
- Perspectives 2025

Etude prospective

- Étude prospective sur le Changement Climatique sur les bassins Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud – Phase 7 Plan d'actions - *Délibération 2423* (complément à la délibération 2304)

PAPI : Tille, Vouge et Ouche

- Lettre d'engagement 2025 et 2026 - *Délibération 2424*

Autres informations

- Inondations à Gilly-lès-Cîteaux (Moulin Civri)
- Actualisation des EVP du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud
- Climatologie, piézométrie et hydrologie
- Autres informations & questions diverses

Le Président propose d'ajouter deux délibérations (DM1 et reprise FA5) aux décisions du bureau. Celui-ci approuve la demande à l'unanimité.

I. Approbation du CR du 9 septembre 2024

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. Finances

a. Ebauche du Budget Primitif 2025

Le Président qu'une ébauche budgétaire 2025 a transmise avec la convocation à cette réunion (en pièce jointe). Il transmet par la suite la parole à M. BOILLIN.

Il explique qu'il est envisagé un grand nombre d'actions en 2025 :

- o Pour le bassin de la Vouge, il s'agit d'engager notamment (cf présentations techniques ci-après) :
 - Des travaux de restauration de la morphologie (ambition R2) de la Vouge sur 4 sites
 - o Gilly-lès-Cîteaux et Bessey-lès-Cîteaux/Izeure T1 – report 2024 ;
 - o Bessey-lès-Cîteaux/Izeure T2 et Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine T1.
 - Des travaux de restauration de la morphologie (ambition R1) sur plusieurs sites ;
 - Des études autour des restaurations des milieux aquatiques ;
 - Des démarches autour des Zones Humides ;
- o Pour la nappe de Dijon Sud :
 - De l'accompagnement de travaux ;
 - Les démarches de communication.
- o Pour les deux entités :
 - La fin de l'étude prospective TVO_NDS ;
 - L'actualisation des EVP.

Pour mémoire, le Président rappelle qu'il a été décidé que la cotisation 2024 et celles pour les années suivantes seraient identiques. C'est pourquoi, il est proposé de la conserver à hauteur de 198K€. Ce point a fait l'objet d'un courrier à destination des collectivités adhérentes au SBV le 25 novembre 2024.



Des questions se posent :

- Mme ZITO s'interroge sur l'étude à programmer en 2025 sur Saint-Nicolas-lès-Cîteaux ;
- M. BOILLIN Nicolas confirme qu'il s'agit bien du projet pour lequel les riverains de la Vouge ont donné leurs accords en avril 2024 ;
- M. MORELLE s'interroge sur les travaux prévus sur la Varaude ?
- M. BOILLIN Nicolas précise qu'il ne s'agit pas de la reprise du projet (ambition R2) avorté en 2018 ;
- Le Président constate que le bureau est en accord avec cette ébauche et demande au Directeur de travailler sur un DOB 2025 qui reprend ces grands principes.

b. Animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche 2025

Comme chaque année, il s'agit de prévoir les dépenses 2025 (dépenses qui peuvent s'étaler sur plusieurs budgets) sur la nappe de Dijon Sud et d'autoriser le Président à signer la convention avec les trois autres partenaires de l'Inter CLE que sont la CCGC&NSG, DM et le SBO.

L'Inter CLE devrait valider le programme d'action lors de sa réunion annuelle du 9 décembre 2024.

Délibération 2417

L'Inter CLE Ouche / Vouge a été créée le 16 février 2009, est en charge de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réserve d'eau la plus puissante du territoire (18 millions de m³ estimé) de l'agglomération dijonnaise. Il est programmé la mise en œuvre de plusieurs d'actions, pour lesquelles le SBV a été désigné en tant le maître d'ouvrage pour le compte de l'Inter CLE Ouche / Vouge.

En vertu de la délibération du 3 mars 2015, chaque année une convention signée entre le SBO, la CCGC&NSG, DM et le SBV prévoit la participation à parts égales aux dépenses non subventionnables de l'Inter CLE.

Le Président rappelle que l'ensemble de ces actions seront intégrées au prochain contrat de nappe de Dijon-Sud et qu'il est prévu en 2024 les actions suivantes :

- o Balades aux bords de la Cent Fonts et sur la nappe de Dijon Sud ;
- o Proposer des animations pour les enfants (CE2-CM2) ;
- o Réhabiliter ou combler les ouvrages mettant en connexion les deux nappes ;
- o Sensibiliser la profession viticole aux économies d'eau (1^{ère} tranche) ;
- o Projet expérimental de déconnexion des eaux pluviales chez les particuliers ;
- o Améliorer les connaissances globales sur la nappe de Dijon Sud – 1^{ère} partie (sur 3).

Selon les plans de financement suivants :

- Balades aux bords de la Cent Fonts et sur la nappe de Dijon Sud : 1 050€ TTC
 - o Conseil Départemental de Côte d'Or, 100% du montant TTC
- Proposer des animations pour les enfants (CE2-CM2) : 3 000 € TTC
 - o AERM&C, 50% du montant TTC ;
 - o Conseil Départemental de Côte d'Or, 30% du montant TTC ;
 - o InterCLE, 20% du montant TTC.
- Réhabiliter ou combler les ouvrages mettant en connexion les deux nappes : 65 000 € TTC
 - o AERM&C, 70% du montant TTC ;
 - o Conseil Départemental de Côte d'Or, 10% du montant HT, soit 8.3% du montant TTC ;
 - o InterCLE, 21.7% du montant TTC.
- Sensibiliser la profession viticole aux économies d'eau (1^{ère} tranche) : 5 000 € TTC
 - o AERM&C, 50% du montant TTC ;
 - o InterCLE, 50% du montant TTC.
- Projet expérimental de déconnexion des eaux pluviales chez les particuliers – 1^{ère} partie : 10 000 € TTC
 - o AERM&C, 50% du montant TTC ;
 - o Conseil Départemental de Côte d'Or, 10% du montant HT, soit 8.3% du montant TTC ;
 - o InterCLE, 41.7% du montant TTC.
- Améliorer les connaissances globales sur la nappe de Dijon Sud – 1^{ère} partie : 30 000 € TTC
 - o AERM&C, 70% du montant TTC ;
 - o Conseil Départemental de Côte d'Or, 10% du montant HT, soit 8.3% du montant TTC ;
 - o InterCLE, 21.7% du montant TTC.

Les taux d'aides devront être confirmés par la suite par l'Agence de l'Eau RM&C (conformément au 12^{ème} programme) et le Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des études prévues au contrat de la nappe de Dijon Sud ;
- INSCRIT aux budgets 2025 et suivants, les dépenses et les recettes nécessaires à la réalisation de celui-ci
- SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, et du Conseil Départemental de la Côte d'Or, selon les plans de financement présentés ci-avant ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention quadripartite à signer avec le SBO, la CCGC&NSG, DM.

c. Ligne de trésorerie

En cas de besoin de cofinancements temporaire sur les travaux de restauration morphologique des cours d'eau, le Président propose de renouveler l'autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire. La ligne s'élèverait au maximum à 150 000 €. Le Président précise qu'il est peu probable qu'elle soit nécessaire dès lors où lors du dernier bureau, il avait été décidé de plutôt contracter un prêt relais sur le FCTVA (cf. délibération 2414).

Délibération 2418

Pour les démarches que le SBV à et va engager dans les prochains mois (restaurations morphologiques de niveau R2 des cours d'eau principalement), dans l'attente de l'obtention des financements de la part de nos partenaires (AERM&C, CRBFC, CD21), le Président explique qu'il serait légitime de réouvrir une nouvelle ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier, pour un montant maximum de 150 000 €.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € aux meilleures conditions possibles pour une durée maximale de 1 an ;
- AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, selon les conditions précitées.

d. Décision Modificative n°1

Afin de solder définitivement les travaux de restauration de la Bièvre (morphologie et continuité écologique) 2023, le Président propose de prendre une DM, correspondant à l'actualisation des prix du marché.

Délibération 2425

Après avoir présenté les renseignements nécessaires à la compréhension des modifications budgétaires, le Président propose au bureau de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif 2024.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les nouveaux crédits d'ordre budgétaire comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre – Article - Opération	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	O/R
45 – 4541 – 121 – Morpho Bièvre 2018		1 500€	R
45 – 4541 – 124 – Morpho Vouge Folie	4 000€		R
45 – 4541 – 126 – Morpho / continuité Moulin Centre 2020		2 500€	R
Total	4 000€	4 000€	R

III. Personnel

a. Prévoyance

Le Président rappelle que :

- Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- La participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent et que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net).

Le Président rappelle le calendrier de mise en place de la prévoyance avec le CDG 21 :

- Lancement de la consultation : 2 juillet 2024
- Choix du prestataire : 24 septembre 2024
- Décision de chaque CS / CM / CC : à partir du 30 septembre 2024
- Résiliation par les agents (s'il le souhaite) de leur contrat de prévoyance : au plus tard le 30 octobre 2024
- Mise en place du contrat : 1^{er} janvier 2025

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de la consultation et après analyse des candidatures et des offres, l'organisme d'assurance RELYENS.

RELYENS propose les garanties suivantes :

- Pour les garanties obligatoires : 2% du revenu brut ;
- Pour les garanties facultatives :
 - Complément incapacité de travail en plein traitement : 0,58%
 - Perte de retraite : 0,24%
- Décès toutes causes : 0,23%

M. BOILLIN explique que le SBV est dans l'obligation de proposer un contrat de prévoyance aux agents mais qui reste pour eux facultatif de la prendre. Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités auront à proposer une mutuelle à leurs agents.

Délibération 2419

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 ;
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 17.5 € ;
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

b. Postes 2025

A partir de 2025, le Président explique que financement des postes devrait être le suivant :

- Technicien de rivières : 30% par le CRBFC et en fonction des jours travaillés sur les projets de restauration de la morphologie, des ZH et de continuité écologique (entre 50 à 80%) par l'AERM&C (plus de financement sur le PPRE) ;
- Chargé de missions du contrat : 70% sur 150 jours par l'AERM&C, et pour les autres jours travaillés sur les projets de restauration de la morphologie, des ZH et de continuité écologique avec un complément de la Région BFC ;
- Chargé de missions du contrat NDS et SAGE : 70% du temps plein par l'AERM&C.

Il s'agit de déposer les demandes auprès de l'AERM&C et du CRBFC avant le 31 décembre 2024 pour l'année 2025, comme les années précédentes. Le Président se félicite de l'augmentation des taux de financements des postes à compter du 12^{ème} programme de l'AERM&C (de 50 à 70%).

Délibération 2420

Le Président explique que le SBV emploie trois Chargés de missions et un Technicien de rivières. La dépense totale peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) pour l'année 2025 à **203 370€ TTC**.

À compter du 1^{er} janvier 2025 (sous réserve), dans le cadre du 12^{ème} programme d'interventions de l'AERM&C, pour le poste de technicien de rivières (en totalité) et de chargé de missions du contrat (pour 30% de son temps de travail), les aides sont adossées à la réalisation de travaux sur les restaurations morphologique, écologique des cours d'eau ou des zones humides. Selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale et l'aide se monte (au maximum) à 70% de la totalité de la dépense éligible (*à confirmer*).

Le Président précise que selon les règles d'interventions de la Région BFC, seuls les postes de chargé de missions du contrat Vouge et de technicien de rivières peuvent être aidés, sous réserve de la mise en place de démarches sur les restaurations morphologique, écologique des cours d'eau ou des zones humides.

Le principe du plan de financement, de l'année 2025 (hors majoration), serait au maximum le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C :
 - o 70% des dépenses éligibles pour les postes de Chargés de missions SAGE et Nappe de Dijon Sud
 - o 70% des dépenses éligibles (soit 70% du temps) pour le Chargé de missions du contrat Vouge ;
 - o 0 % des dépenses pour le poste de Technicien de rivières (des financements sont possibles lors des opérations de restauration des milieux aquatiques).
- Région BFC :
 - o 20% des dépenses éligibles pour le Chargé de missions du contrat Vouge ;
 - o 30% des dépenses éligibles du Technicien de rivières ;
 - o 0 % pour les postes de Chargés de missions SAGE et Nappe de Dijon Sud.
- SBV :
 - o Le restant à charge de chaque poste (NB : le coût du poste de Chargée de missions de la Nappe de Dijon Sud est répartie entre les quatre collectivités signataires de la convention 2025).

Le plan de financement détaillé, de l'année 2025 (hors majoration), serait le suivant :

Poste	Coût € TTC	Coût éligible € TTC AERM&C	Coût éligible € TTC CRBFC	AE RM&C	CRBFC	SBV
Animateur du SAGE	75 439 €	75 439 €	0 €	52 807 €	0 €	22 632 €
Animateur du contrat Vouge	38 685 €	27 080 €	38 685 €	18 956 €	7 737 €	11 992 €
Animatrice du contrat NDS	51 557 €	51 557 €	0 €	36 090 €	0 €	15 467 €
Technicien de rivières	37 689 €	0 €	37 689 €	0 €	11 307 €	26 382 €
Total Général	203 370 €	154 076 €	76 374 €	107 853 €	19 044 €	76 473 €

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2025 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, la Région BFC, une subvention aussi large que possible ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

c. Poste de chargé de missions

M. COLLARDOT dit avoir choisi le nouveau chargé de missions. Il s'agira de M. PARUSSATI Léo qui arrivera au SBV, le 6 janvier 2025. Il sera en charge de l'animation technique du SBV en partenariat avec M. BUSQUIN. Le Président précise que c'est un nouveau diplômé qui habite Marliens.

IV. Restauration des cours d'eau

a. PPRE Tranche 2024-2025

Le Président donne la parole à M. BUSQUIN.

Celui-ci rappelle que désormais il n'y a plus de financement sur l'entretien. Dans la mesure du possible, le SBV prévoit que l'entretien sera soit couplé avec la création d'épis de diversification, soit en cas d'urgence, soit suite à des interventions antérieures du SBV.

Dans ce cadre il présente les sites (liste pas encore définitive) sur lesquels il propose d'intervenir durant l'hiver :

- Vouge tronçon 4 (Villebichot à l'Abbaye de Cîteaux) : Il y a de nombreux peupliers et frênes secs qui risquent de tomber et quelques aulnes et frênes qui le sont déjà. Il y aura également à traiter des embâcles, au niveau du pont de l'Abbaye ;
- Cent Fonts à Saulon la Rue (au droit des travaux morpho de 2022) : Trois aulnes sont tombés ;
- Bièvre à Brazey-en-Plaine (au droit des travaux morpho 2023) : Trois aulnes déracinés ;

		
Embâcle à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux sur la Vouge	Aulne à Saulon-la-Rue sur la Cent-Fonts	Aulne à Brazey-en-Plaine sur la Bièvre

Il prévoit de continuer son investigation avant de contacter l'entreprise Chenot, titulaire du Marché 2023-2024, en début d'année 2025.

b. Fiches Actions 2025
M. BUSQUIN présente les travaux passés et ceux à programmer en 2025.

FA2 et 4: Reprise des épis de diversification sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine et à Echigey / Aiserey (ASA) suite aux dégâts subis lors de la montée des eaux en avril (mauvais enfoncement initial)



FA15 : Fin de l'implantation d'épis de diversification sur le Layer à Saulon-la-Chapelle



FA5 : Plantations de ripisylve sur le Ruisseau du Milieu à Barges/Noiron-sous-Gevrey
Comme vous le savez il y a eu février la plantation de 300 arbustes et 40 arbres de part et d'autre du cours d'eau, malheureusement, il a été constaté un broyage de plus de la moitié des plants autour du 15 mai dernier. Après échange avec les responsables de la société SEB de CRBD, il est convenu que le SBV replante les arbres et les refactures à l'entreprise.



Délibération 2426

Le Président rappelle que suite au broyage involontaire en mai 2024 d'une grande partie des plants (250) implantés le long du Ruisseau du Milieu en février 2024 (FA5), la SEB de CBRD s'est engagée à prendre à sa charge la totalité de la replantation.

Le Président propose que le SBV prenne, dans un premier temps, à sa charge la remise en état puis, dans un second temps, se fasse rembourser par la SEB de CRBD. Celle-ci s'étant engagée à rembourser la totalité des coûts qui se monte à 4 800 € TTC.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise des plantations relevant de la Fiche Action 5 ;
- INSCRIT au budget 2025, les dépenses et les recettes nécessaires à la réalisation de celle-ci ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à signer avec la SEB de CRBD.

* * * * *

FA7 : Travaux de diversification sur la Varaude à Tarsul, Izeure

Il s'agit de diversifier les habitats et de compléter les aménagements sur la Varaude entre Noiron (2022 et 2023) et Tarsul (2020 et 2021).

FA13 : Gestion de l'érosion de berge sur la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux (report 2024)

Sur la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux, la reprise de l'érosion devrait se faire en même temps que les travaux de restauration morphologiques de la Vouge sur cette commune, soit au printemps 2025.

FA20 : Travaux de diversification sur le Layer à Izeure et Saulon-la-Chapelle

Il s'agit ici de compléter l'intervention de 2024 sur le Layer (recharge granulométrique) où il a été retrouvé de la reproduction de la Truite Fario.

	
Localisation du lieu d'intervention 2025	Recharge granulométrique 2024 (oct. 24)

FA21 et 22 : Travaux de diversification sur la Vouge de Saint-Bernard à Villebichot (Bois En Servelle)

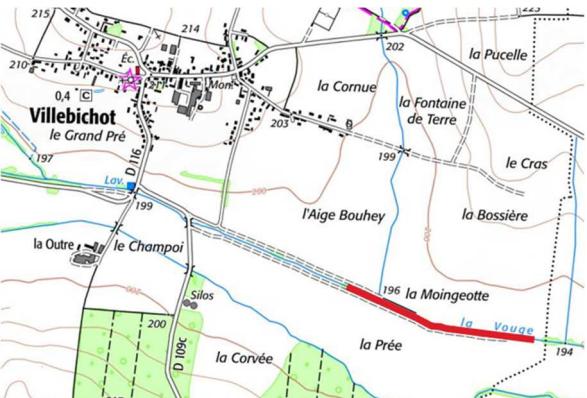
Il s'agit ici de compléter les aménagements implantés entre 2011 et 2013 (sur 650 ml) sur la Vouge au pont de Saint Bernard et de les compléter (sur) 450 ml en aval sur la commune de Villebichot.

FA23 : Création d'ouvrage de type « barrage à Castor » sur la Noire Potte à Bessey-lès-Cîteaux
 Une nouveauté en 2025 serait d'engager sur la propriété du SBV (Zone Humide de la Noire Potte) la création dans un premier temps deux ouvrage de type Castor afin d'une part de diversifier la rivière et d'autre part de restaurer la zone humide des terres adjacentes. Cette intervention se ferait en interne, donc sans frais à engager par le SBV, hormis le temps de la « construction » par l'équipe du SBV et de la coupe des branches.

 Localisation approximative des barrages Castor à implanter	 Ouvrage de type « castor »
Parcelle de la ZH du SBV	

FA24 : Traitement d'une érosion sur la Vouge à Villebichot (La Moingeotte)

Du fait de l'absence (broyage systématique) de la ripisylve, la berge de la Vouge s'est effondrée sur plus de 300 mètres. Le Président a été interpellé par l'AF de Villebichot. Pour que le SBV puisse intervenir et obtenir des financements, il faudra retaliuter et replanter de la ripisylve pour tenir la berge.

 Localisation du site d'intervention	 Erosion de la berge en RG de la Vouge
--	---

Le bureau confirme que l'intervention sur ce site ne pourra se faire sans l'implantation d'arbres et la signature d'une convention avec l'AF de Villebichot.

FA25 : Travaux de diversification Vouge à Flagey-Échezeaux / Saint-Bernard

Il est envisagé de créer des habitats piscicoles et macro-benthiques en diversifiant la Vouge, sur 680ml (en 2025) puis planter de la ripisylve sur 270 ml (2026).

Le Président conclut en exprimant sa satisfaction sur les différents projets présentés par M. BUSQUIN. Il précise aussi, qu'il est peu vraisemblable que l'ensemble des projets puissent se faire dans l'année, pour des raisons principalement budgétaires. En l'état, le coût de la FA 25 n'est pas intégré dans la délibération qui est proposée au vote. Il insiste sur la mise en œuvre rapide de ce type de travaux « simple » quand l'opportunité se présente.

M. BOILLIN Nicolas rappelle dans le cas des projets qui pourraient se faire entre la confluence Vouge – Bornue (Flagey-Échézeaux) et la Maison Rouge (Saint-Nicolas-lès-Cîteaux), une intervention avec un niveau d'ambition plus forte (R2), ne semble pas opportune dès lors où la rivière est perchée par

rapport à son lit originel. Le rapport entre le coût et le bénéfice d'une ambition plus forte que celle proposée ici (R1) semble disproportionné.

Il est précisé que le taux de financements de ces actions devrait se monter à 80% et que le temps nécessaire à la mise en œuvre par le technicien pourra être financé.

Délibération 2421

Le Président rappelle que suite à l'obtention de la DIG sur le PPRE 2021-2025 (AP du 3 août 2021), la plupart des travaux visant à la diversification des habitats, à la plantation de ripisylve, à la création d'abreuvoir ou bien à la mise en défens peuvent être mises en œuvre sans autre procédure administrative. Il explique également qu'il peut ponctuellement être nécessaire d'obtenir des autorisations complémentaires au titre de la rubrique 3.3.5.0 du R214-1 du CE pour les travaux non prévus dans l'AP.

Le Président rappelle que le programme d'interventions 2025 fait l'objet d'un inventaire mis à jour régulièrement dans le dossier « Fiches Actions (FA) ».

Les premières Fiches Actions 2025 qu'il est envisagé de réaliser sont les suivantes :

- FA7 : Travaux de diversification sur la Varaude à Tarsul, Izeure (densification de l'existant) ;
- FA20 : Travaux de diversification sur le Layer à Izeure et Saulon-la-Chapelle ;
- FA21 : Travaux de diversification sur la Vouge à St Bernard et Villebichot ;
- FA22 : Travaux de diversification sur la Vouge à Villebichot ;
- FA23 : Ouvrages castor sur la Noire Potte à Izeure / Bessey-lès-Cîteaux ;
- FA25 : Travaux de diversification sur la Vouge à Flagey-Échézeaux / Saint-Bernard.

Le Président explique que ces projets peuvent être subventionnés à hauteur de 80% du montant HT (Agence de l'Eau RM&C, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et Conseil Départemental de Côte d'Or).

Le Président dit que le financement par l'AERM&C du poste de technicien de rivières est, dans le cadre de son 12^{ème} programme, pour partie adossé à des actions prioritaires. Dans le cadre de ces FA, le temps nécessaire à l'encadrement des travaux correspondra à une dépense de 7 000 € (40 jours) à laquelle s'ajoute la majoration de 30% appliquée au poste.

Le plan de financement sera le suivant :

	Coût HT	AERM&C	CRBFC / CD21	SBV
Réalisation des FA	50 000	25 000	15 000	10 000
Temps du technicien de rivières (40 jours)	7 000	3 500	2 100	1 400
Total	57 000	28 500	17 100	11 400

Le Président précise que les travaux doivent normalement être réalisés lors de l'étiage 2025 (sous réserve de bonnes conditions hydrologiques) ou à défaut en 2026.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE dans un premier temps, la réalisation des Fiches Actions listées ci-avant ;
- INSCRIT aux budgets 2025 et 2026, les dépenses et les recettes nécessaires à la réalisation de ceux-ci ;
- SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, du Conseil Régional de Bourgogne-France-Comté et du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment les éventuelles demandes d'autorisations complémentaires au titre de la rubrique 3.3.5.0 du R214-1 du CE pour les travaux non prévus dans l'AP du 3 août 2021.

V. Contrat Vouge 2022-2024

- a. Travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux et à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure (T1 et T2)

M. BUSQUIN illustre les travaux sur Gilly-lès-Cîteaux réalisés en octobre par des images et de courtes vidéos, suite aux interventions d'octobre :

	
Etat initial en « marches d'escalier »	Etat après retrait des seuils tufeux (oct. 24)
	
Traitement de la ripisylve (oct. 24)	Mise en place de plaquettes provisoire afin de limiter l'incision du lit et des berges (oct.24)

	Situation au 27 novembre et reprise des travaux au mieux le 7 avril 2025
---	--

Le Président explique qu'une rencontre avec les représentants de l'AAPPMA GLS, le 28 novembre s'est déroulée dans un climat apaisé. Il leur a été proposé une visite de terrain et de les associer aux réunions de travaux à venir. Il a été acté que leur saison de pêche se déroulera entre le 8 mars et le 7 avril 2025.

M. MORELLE note que le faciès d'écoulement et le fond du lit de la Vouge se sont très nettement améliorés.

M. BUSQUIN explique qu'aucune intervention ne s'est encore déroulée sur la Vouge à Bessey-lès-Côteaux. Normalement le traitement de la ripisylve se fera dans les prochains jours et le début des travaux (T1 et T2) sera engagé au printemps 2025.

- b. DLE et travaux à Brazey-en-Plaine, Aubigny-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny 2025-2027 (3 tranches)

M. BOILLIN Nicolas explique qu'à l'instar des actions engagées en amont, le principe de restauration de la rivière consistera à terrasser les berges selon des profils variés afin de diversifier les habitats et les écoulements et à recréer des banquettes alternées.

Il s'agit ici de proposer de réaliser sur 3 années (au minimum) les trois premiers tronçons :

- T1 : 475 ml sur une seule berge (tranche ferme) – miroir des travaux de 2018 ;
- T2 : 515 ml sur les deux berges (tranche ferme) ;
- T3 : 865 ml sur les deux berges (tranche optionnelle).

M. BOILLIN Nicolas précise avoir rencontré le 25 octobre 2024, M. LEVEQUE, Président de l'AF d'Aubigny-en-Plaine, qui a confirmé la mise à disposition de la bande de 5 mètres en RD de la Vouge jusqu'à la limite du territoire d'Aubigny-en-Plaine. Il redit que dans la configuration actuelle, il ne persiste plus que deux propriétaires riverains :

- La commune de Brazey-en-Plaine en rive gauche ;
- L'Association Foncière d'Aubigny-en-Plaine en rive droite.

Il dit que le rapport PRO a été validé en avril 2024. Ainsi, il peut être envisagé l'échéancier suivant :

- Janvier 2025 : Rencontre avec la commune de Brazey-en-Plaine, de l'AF d'Aubigny-en-Plaine (propriétaires du chemin en rive gauche et de la bande enherbée en rive droite), les communes d'Aubigny-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny ;
- Février 2025 : AO pour la rédaction du DLE et la Moe (TF pour T1 et T2 – Top pour T3) ;
- Fin 1^{er} semestre 2025 : Instruction DLE et AP ;
- Été 2025 : AO pour les travaux ;
- Rentrée 2025 : Réalisation des travaux sur T1,
- 2026 : Réalisation des travaux sur T2.

Délibération 2422

Le Président rappelle que le bassin de la Vouge est reconnu au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) 2022-2027 comme bassin prioritaire pour la mise en œuvre de travaux de restauration de la morphologie de ses cours d'eau dans le but de l'atteinte de bon état de la qualité des eaux et d'atténuer les effets du Changement Climatique. Il s'agit d'une Solution Fondée sur la Nature (SFN). A ce titre, les travaux de restauration de la Vouge à Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny relèvent de l'Intérêt Général, conformément aux statuts du SBV (item 8 du I du L211-7 du CE).

Le Président rappelle que le SBV (délibération 19-18) a décidé d'engager une étude visant à la restauration morphologique de la Vouge à Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny sur un linéaire de 2 500 ml. Il explique que le projet de travaux a reçu l'accord des propriétaires (RG commune de Brazey-en-Plaine et RD AF d'Aubigny-en-Plaine), des partenaires techniques et administratifs habituels, a fait l'objet d'une large concertation et a permis, au final, de proposer un projet ambitieux de renaturation de la rivière de niveau R2. Un dossier PRO a été rédigé à cet effet et validé dans ce sens, au 1^{er} semestre 2024.

Le Président précise qu'un Dossier Loi sur l'Eau, au titre de la rubrique 3.3.5.0 du R.214-1 du CE, sera déposé, afin d'obtenir l'autorisation de réalisation des travaux de Monsieur le Préfet de Côte d'Or (attendu au cours du 1^{er} semestre 2025). L'intervention sur le cours d'eau est ainsi envisagée au cours des étiages 2025 à 2027 (3 tranches) sur un linéaire total de 1 900 ml environ.

Les principales étapes du projet sont les suivantes :

- Déposer le DLE, visant à obtenir l'AP autorisant les travaux des trois tranches ;
- Organiser la maîtrise d'œuvre pour les trois premières tranches ;
 - o T1 : 475 ml sur une seule berge (tranche ferme) ;
 - o T2 : 515 ml sur les deux berges (tranche ferme) ;
 - o T3 : 865 ml sur les deux berges (tranche optionnelle).
- Organiser les pêches de sauvegarde préalables à la réalisation de chaque tranche de travaux ;
- Réaliser les travaux sur les trois tranches ;
- Communiquer autour du projet (prise de vues par drones, panneau de communication, ...).

Le Président explique que le financement du poste de chargé de missions par l'AERM&C est, dans le cadre de son 12^{ème} programme, pour partie adossé à des actions prioritaires. Dans le cadre de ce projet, le temps nécessaire à l'encadrement de la mission correspondra à une dépense de 9 500 € (40 jours) à laquelle s'ajoute la majoration de 30% appliquée au poste, pour les deux premières tranches.

Le plan de financement sera le suivant :

	Coût HT	AERM&C / CRBFC / CD21	SBV
DLE	6 000	4 800	1 200
Maitrise d'œuvre, pêche de sauvegarde et travaux de restauration de la tranche 1 (ferme)	200 000	160 000	40 000
Maitrise d'œuvre, pêche de sauvegarde et travaux de restauration de la tranche 2 (ferme)	275 000	220 000	55 000
Communication (drones, bâches) sur les tranches 1 et 2	3 000	2 400	600
Temps de maîtrise d'ouvrage du chargé de missions (40 jours) pour les tranches 1 et 2	9 500	7 000	2 500
Total	493 500	394 200	99 300
Maitrise d'œuvre, pêche de sauvegarde et travaux de restauration de la tranche 3 (optionnelle) – pour information	295 000	236 000	59 000

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONFIRME la mise en œuvre des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny (V3) au regard des effets du Changement Climatique sur les trois tranches ;
- CONFIRME que les travaux sont d'intérêt général conformément aux statuts du SBV ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- RAPPELLE que les demandes de subventions auprès :
 - o de l'Agence de l'Eau RM&C est conforme à son 12^{ème} programme ;
 - o du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de Côte d'Or sont conformes à leur règlement d'intervention ;
- NOTE que les démarches ne seront engagées par le SBV que sous réserve d'obtenir un cofinancement de 80% du montant HT ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2025 à 2028 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet ;
- PRÉCISE, qu'en cas de conditions hydrologiques défavorables (ou de surcoût), les travaux des deux premières tranches pourraient se réaliser sur les étiages 2025 à 2027 ;
- PRÉCISE que pour le lancement de la tranche 3, le SBV sera amené à délibérer de nouveau.

VI. Planification 2025 et suiv.

M. BOILLIN Nicolas explique qu'une rencontre avec l'AERM&C a été organisée le 26 novembre dernier.

Les informations collectées ont été les suivantes :

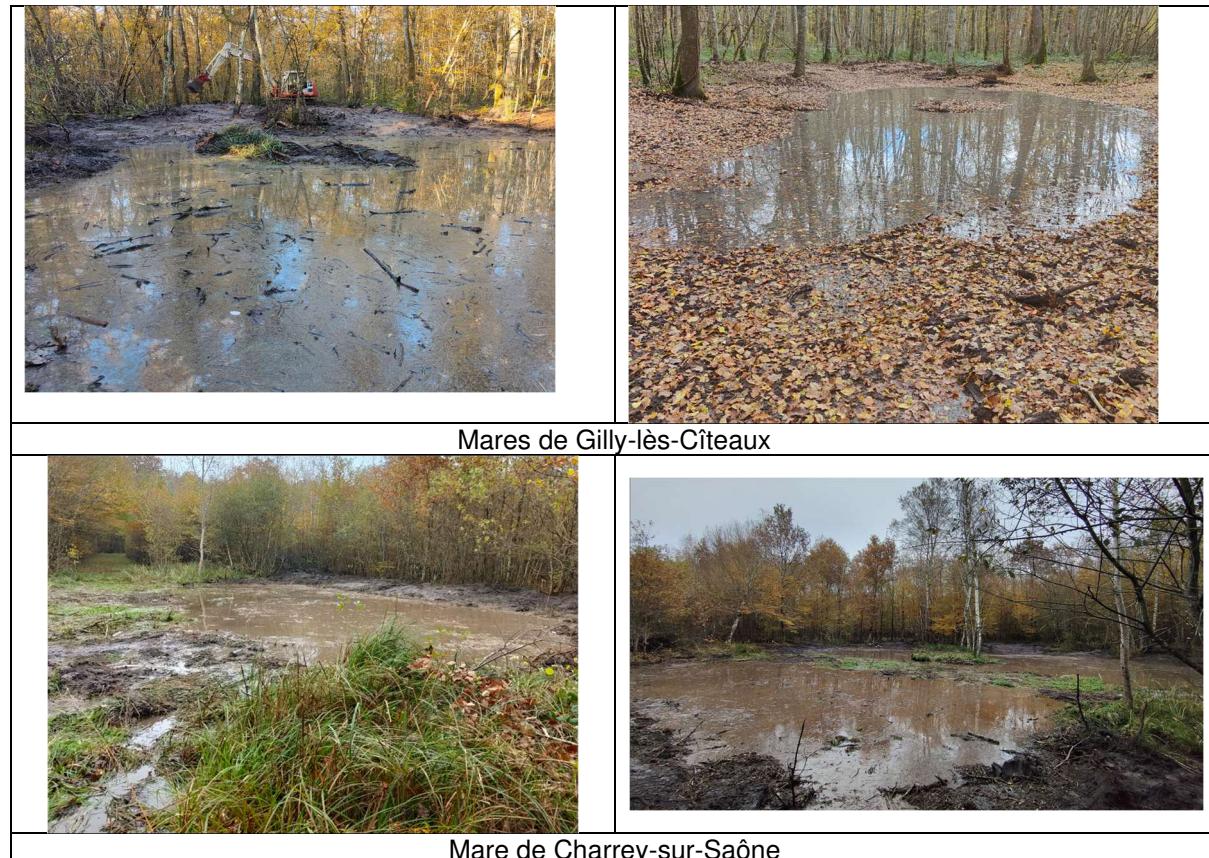
- Continuité sur les politiques d'aides actuelles avec des taux d'aides à la hausse allant de 50 à 80% (70% pour les postes). Les aides sur le « grand cycle » se feront en dehors de la contractualisation ;
- Priorisation des contrats. Donc pas partout et pas tout de suite (après les élections ?) ;
- Pour contractualiser, il faudra avoir une ambition plus forte qu'actuellement, ce qui concrètement pour notre territoire se traduirait par le lancement de démarche autour de :
 - o Étude de gouvernance sur les ressources d'eau souterraines sur les bassins TVO (InterCLE élargie) ;
 - o Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) à mutualiser avec les bassins de la Tille et de l'Ouche (?) ;
 - o Délimitation des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau du bassin.

Les membres du bureau prennent acte des propositions de l'AERM&C, note qu'ils leur semblent intéressant d'envisager dès à présent une étude de gouvernance sur la CLE élargie et un PGSZH à l'échelle des territoires TVO ; toutefois concernant une étude sur les EBF, ils envisagent plutôt que celle-ci se fasse dans le cadre du contrat à signer avec l'AERM&C.

VII. Zones Humides

a. AAP Eau et Biodiversité 2024 – Point sur les travaux

M. BUSQUIN illustre les travaux réalisés mi-novembre 2024 sur les mares de Gilly-lès-Cîteaux et Charrey-sur-Saône financés par l'AERM&C dans le cadre de l'AAP Eau et Biodiversité par des planches photographiques et des films.



b. Perspectives 2025

M. BUSQUIN précise que des interventions (hors ENS de la Plaine de Cîteaux) sont envisageables sur les communes de Tart et Saint Nicolas-lès-Cîteaux. Des discussions sont en cours. Il explique que sur 2025, il est prévu la mise à jour de l'inventaire (2011) de toutes les ZH répertoriées sur le territoire du bassin versant. Un plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) pourrait être engagé à la suite (2026 ?) éventuellement avec les territoires voisins (Ouche et Tille ?).

Par ailleurs, il informe le bureau que l'ENS de la Plaine de Cîteaux a été labellisé le 25 novembre 2024 par le Conseil Départemental de la Côte d'Or. Pour mémoire, le SBV a délibéré (2416) afin d'être coanimateur de cet ENS. L'Espace Naturel Sensible de la Plaine de Cîteaux se compose d'une part, de l'ENS « Forêt Mature » sur 265,20 ha et d'autre part, de l'ENS « Mosaïques d'habitats » sur 271,34 ha. Ils seront co-gérés, entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, l'Office National des Forêts et le Syndicat du Bassin Versant de la Vouge.

VIII. Etude prospective

M. BOILLIN Nicolas dit que la stratégie a été une présentée à l'ensemble des partenaires le 30 septembre 2024 et validée par la CLE de la Vouge le 14 novembre 2024. Les documents sont accessibles

(<https://www.dropbox.com/scl/fo/f2lmxwok18zt33gpe1k5p/ANMHROEPpKPJ6dBmnu4Zqh8?rlkey=27ax25no1qgrq515atb4j29r&e=2&dl=0>).

La CLE de la Vouge (et sans doute l'Inter CLE le 9 décembre prochain) sollicite le SBV pour engager la phase « Plan d'Actions ». Il est nécessaire de compléter la délibération 2023-04 (estimatif initial de dépense de 210 K€ max).

Délibération 2423

Le Président rappelle que lors de la réunion du 30 janvier 2023, il a été décidé d'engager l'étude prospective en partenariat avec les syndicats des bassins de la Tille (SITNA et SITIV) et de l'Ouche (SBO). Il rappelle que c'est le SBO qui a été désigné maître d'ouvrage délégué.

L'étude s'est déroulée conformément au programme initial, soit selon les 6 phases suivantes :

- Phase 1 - Cadre de la participation et constitution du groupe de contribution
- Phase 2 - Etat des lieux et diagnostics différenciés du territoire
- Phase 3 - Evolution des conditions naturelles
- Phase 4 - Hypothèses d'évolution des usages
- Phase 5 - Scénarios d'évolution du territoire
- Phase 6 - Stratégie d'adaptation aux différents scénarios

Conformément à ce qui avait été indiqué précédemment la phase 7 (Déclinaison de la stratégie en plan d'action par SAGE et pour la nappe de Dijon Sud) est exclusive par territoire et décidée par les structures ad hoc (ici le SBV, la CLE de la Vouge et l'Inter CLE).

Pour faire suite, le SBV propose après sollicitation de la CLE de la Vouge et de l'Inter CLE Vouge / Ouche de confirmer le lancement des phases 7 sur les deux territoires, selon les mêmes conditions financières et de subventions que lors des phases précédentes, à savoir :

	Coût (maximal)	TTC	AERM&C CRBFC	et	SITNA et SITIV	SBO et SBV
Etude prospective (phases 1 à 7)	225 000 €	163 718.20 €			10 213.63 € (chacun)	20 427.27 € (chacun)

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONFIRME la poursuite (phase 7) de l'étude prospective sur les périmètres du bassin de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud selon les mêmes modalités qu'initialement ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus et notamment une dépense maximale totale estimée pour le SBV à 20 427.27 € ;
- INSCRIT la dépense aux budgets 2025 et 2026 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment les avenants à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les Présidents du SITIV, du SITNA et du SBO.

IX. PAPI : Tille, Vouge et Ouche

Pour mémoire, le SBV propose de réaliser les trois démarches suivantes :

- Mise à jour de l'état des Zones Humides du bassin de la Vouge (2025) ;
- Étude de restauration de ZEC_ZH sur Saint-Nicolas-lès-Cîteaux / Gerland (2025) – avec le CCGC&NSG ;
- Étude de restauration de ZEC_ZH sur Esbarres / Brazey-en-Plaine (2026) avec la CCRS.

Ces démarches ont été validées par les deux communautés de communes (partage par moitié du restant à charge) et ne seront engagées, que si et seulement si, elles seront financées à 80% (pour les deux dernières). Leurs engagements sont donc soumis à la validation (notamment) de l'AERM&C dans le cadre du 12^{ème} programme. Suite au dernier CoPil du 17 octobre, il est nécessaire de formaliser les démarches par une délibération qui se traduira par une lettre d'engagement du SBV adressé à la CC Cap Val de Saône, animatrice du PAPI.

Délibération 2424

Le Président explique que lors du dernier CoPil du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Tille, Vouge, Ouche (TVO) qui s'est tenu le 17 octobre 2024 à Norges-la-Ville, il a été précisé que pour la labellisation de Programme d'Études Préalable (PEP), il est nécessaire que chaque structure porteuse se positionne sur les actions qu'elle souhaite engager.

Le Président rappelle que les trois bassins sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de

ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation » (TRI) au titre de la Directive « Inondations ».

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI du Dijonnais a été approuvée par un arrêté inter-préfectoral du 1^{er} mars 2017 pour l'ensemble des 3 bassins versants. Elle se décline en cinq grandes orientations devant guider les collectivités dans leurs prochains programmes opérationnels de réduction du risque :

1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
3. Améliorer la résilience des territoires exposés ;
4. Organiser les acteurs et les compétences ;
5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Il énumère les sept axes du PAPI TVO :

1. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
3. L'alerte et la gestion de crise ;
4. La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme ;
5. La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
6. **La gestion des écoulements (axe structurel)** ;
7. La gestion des ouvrages de protection hydrauliques (axe structurel).

Quand bien même le SBV n'est pas directement compétent en Prévention contre les Inondations (item 5° du I du L211-7 du CE), il peut néanmoins concourir à la réduction de ce risque en engageant des démarches relevant des items 1° et 8° de ce même article. Des études et / ou travaux s'inscriraient dans l'axe 6 du PAPI.

C'est ainsi que conformément à sa lettre d'intention, le SBV prévoit dans le cadre du PEP d'engager les actions suivantes :

- En 2025 :
 - o Étude avant-projet pour la création d'une ZEC / ZH en milieu forestier à Gerland / Saint-Nicolas-lès-Côteaux ;
 - o Mise à jour de l'inventaire des ZH du bassin versant de la Vouge (réalisation en interne).
- En 2026 :
 - o Étude avant-projet pour la création d'une ZEC / ZH en milieu forestier à Esbarres / Brazey-en-Plaine.

Les études peuvent être financées par le fonds Barnier (50%) et devraient probablement l'être par l'AERM&C, dans le cadre de son 12^{ème} programme (*à confirmer*). Par ailleurs, le Président précise que le restant à charge des deux études ZEC / ZH, serait partagé par moitié avec la CCGC&NSG (Gerland / Saint-Nicolas-lès-Côteaux) et la CCRS (Esbarres / Brazey-en-Plaine)

	Coût TTC	Fonds Barnier	AERM&C	SBV
Etude ZEC / ZH Gerland / Saint-Nicolas-lès-Côteaux	50 000 €	25 000 €	15 000€	10 000 €
Etude ZEC / ZH Esbarres / Brazey-en-Plaine	60 000 €	30 000 €	18 000 €	12 000 €
Inventaire ZH	Sans objet / en interne			

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONFIRME le lancement des trois démarches listées ci-avant dans le cadre du PEP du PAPI TVO ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- NOTE que les démarches ne seront engagées par le SBV que sous réserve d'obtenir un cofinancement de l'AERM&C et une participation pour moitié du restant à charge des deux Communautés de Communes ;
- INSCRIT les dépenses aux budgets 2025 à 2028 ;

- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment les demandes de financements et les conventions de participation des Communautés de Communes.

X. Autres informations

i. Inondations à Gilly-lès-Cîteaux (Moulin Civri)

Le Président explique qu'une réunion entre le SBV, le Sous-Préfet, la DDT et la commune de Gilly-lès-Cîteaux et les propriétaires du Moulin Civri s'est déroulée le 2 décembre 2024, afin de leur faire part de la problématique de gestion des ouvrages du Moulin et du Bief et des conséquences pour les habitants riverains du cours d'eau.

Les propriétaires ne souhaitent pas l'abrogation du droit d'eau, précisent que la chambre d'eau est fonctionnelle (?) et envisagent éventuellement de retirer le tuf du bief (?). Une réunion sur place est prévue le 19 décembre prochain.

En l'état actuel, le Président a proposé d'accompagner le propriétaire dans sa démarche administrative de demande de retrait du tuf [uniquement]. Il lui semble que les propriétaires ne sont dans une démarche constructive.

ii. Actualisation des EVP du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud

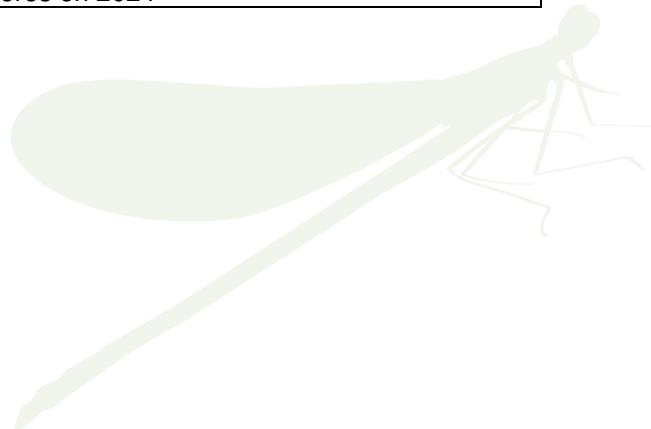
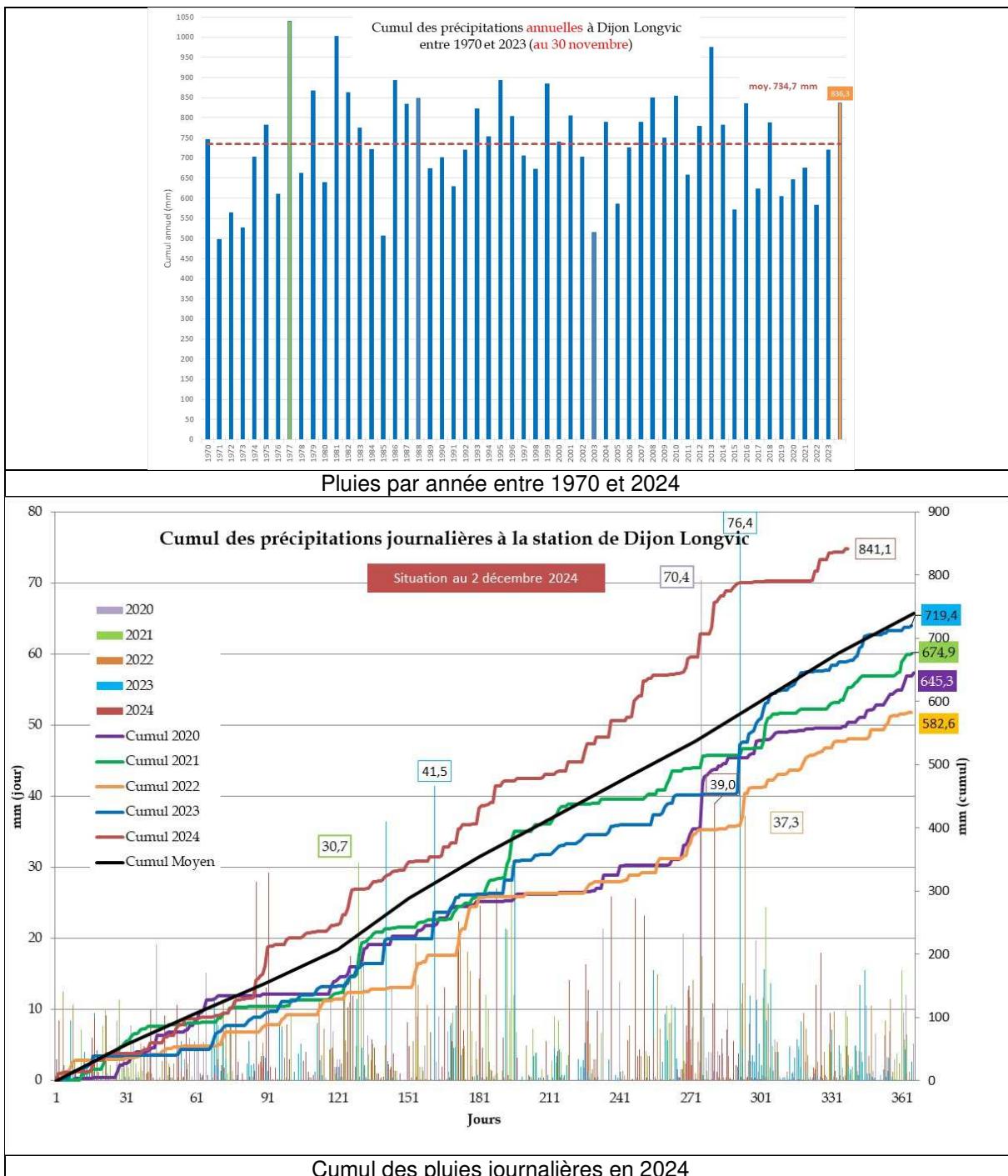
Il est rappelé que le Préfet a modifié unilatéralement le DMB de la Vouge dans l'AP Cadre n°1180 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or sans prendre en compte les débits inscrits dans le SAGE de la Vouge. Malgré plusieurs relances de la CLE au cours du 1^{er} semestre 2024, ce point n'ayant pas été modifié, la CLE, en accord avec le SBV, a confirmé lors de sa réunion du 14 novembre dernier repousser l'actualisation des EVP sine die. Une réponse des services de l'État est attendue dans les prochains jours !

Mme ZITO a relancé la DDT afin d'avoir une réponse rapide.

iii. Climatologie, piézométrie et hydrologie

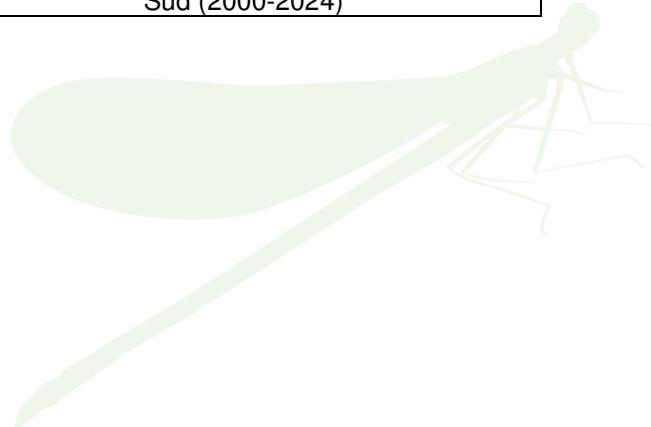
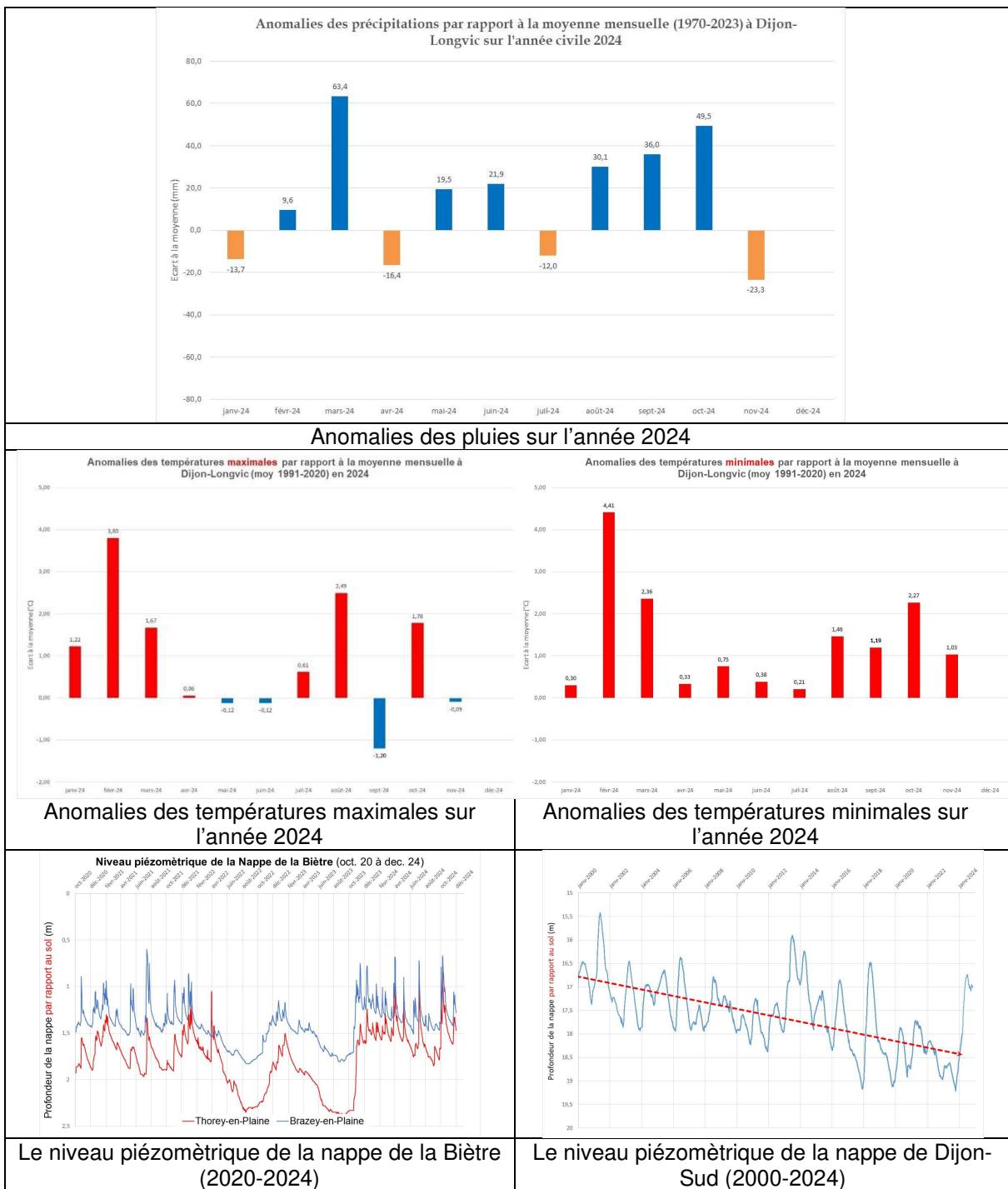
M. BOILLIN présente les données 2024 :

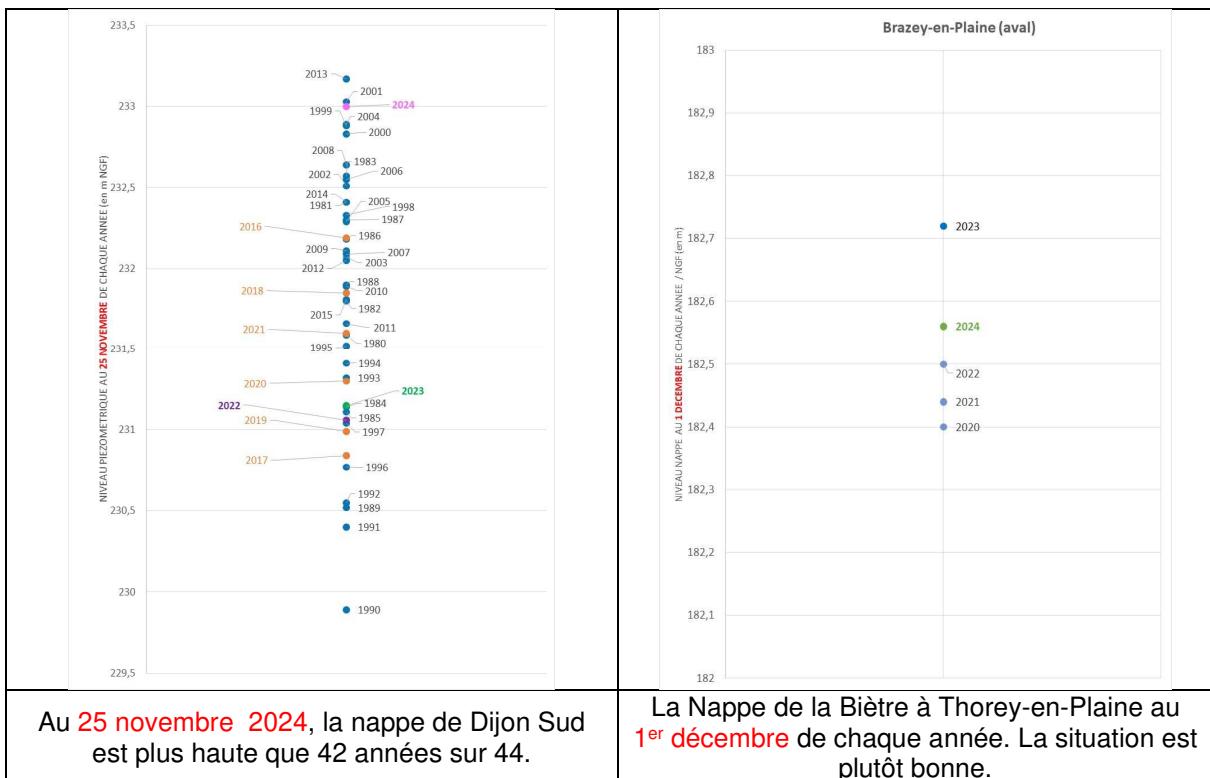
- L'année est et sera excédentaire. Il s'agit d'une première depuis 2018 (701,8mm);
- Il a plu **836,3 mm** (janv.-nov.) soit 24% de plus que la moyenne annuelle (673mm) constatée entre 1970 et 2023 à la station de Dijon-Longvic ;
- Seules 2 années (depuis 1970) sont plus pluvieuses pour la période janv. – nov. :
 - 1977 : 960,9 mm ;
 - 2013 : 921,8 mm ;
- Entre le 18 octobre et le 17 novembre, il n'est tombé que 4 mm, depuis il est tombé 50,5 mm ;
- Depuis début 2024, il a eu 5 mois à plus de 90 mm, dont 2 à plus de 100 mm :
 - Mars = 112,9 mm ;
 - Octobre = 119,9 mm.
- Sur l'année glissante comprise entre le 18 octobre 23 et le 17 octobre 2024, il est tombé 1 052,88 mm ;
- L'hydrologie des rivières et le niveau des nappes ont été soutenus durant l'été 2024 ;
- Au 25 novembre 2024, la nappe de Dijon Sud est plus haute que 42 années sur 44. Seules 2013 et 2001 furent plus hautes que 2024. Par comparaison aux années précédentes :
 - 2023 : - 1,85 m / 2024
 - 2022 : - 1,94 m / 2024
 - 2021 : - 1,40 m / 2024
 - 2020 : - 1,70m / 2024
 - 2019 : - 2,01m / 2024



Syndicat du Bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

📞 03 80 51 83 23 📩 bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com





La tendance climatique à trois mois (décembre 2024 – février 2025) semble montrer une période plus chaude mais des précipitations dans la moyenne.

iv. Autres informations & questions diverses

Le Président explique que le SBV a rencontré la CCGC&NSG, le Frère Bertrand (représentant de l'Abbaye de Cîteaux) le 3 décembre 2024, afin de discuter de l'état de conservation du canal de la Cent Fonts, qui fait suite à leur courrier du 11 juillet 2024.

La CCGC&NSG envisage les actions suivantes :

- Intégrer les causes de l'envasement du canal dans l'étude qui sera engagée en 2025, sur le ruissellement de la Côte Viticole, dans le cadre du PAPI ;
- Expérimenter l'ouverture de la vanne du Pont-Aqueduc pendant plusieurs jours en période de hautes eaux.

Le Président rappelle que les causes de l'envasement du canal sont connues (cf. étude SBV_BURGEAP 2008).

À l'instar de la problématique des inondations de la Vouge dues au mauvais entretien du Moulin Civri à Gilly-lès-Cîteaux, le SBV peut accompagner le propriétaire mais ne peut être tenu responsable de la situation. Le Président confirme être à la disposition du Président de la CCGC&NSG.

M. ROBIOT, en tant qu'irrigant depuis le canal de la Cent Fonts, se dit extrêmement préoccupé par la situation et l'absence d'entretien de celui-ci depuis 2014.

Mme ZITO, partage totalement cette position. Elle souhaite que la situation se débloque rapidement pour le bien du canal, qui est un patrimoine local de première importance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30 puis invite les membres du bureau à partager le verre de l'amitié. Il remercie le personnel pour leur présentation.



Syndicat du Bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

📞 03 80 51 83 23 📩 bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com